

# AU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/11/2016 - 20h30

Président : Jean-Christophe EICHENLAUB

Nombre de membres en exercice: 14

Présents: 14

Secrétaire de séance : Lucine Guilhot

De 20h30 à 21h, M. DESIMEUR, habitant de la commune, est venu faire une présentation de son projet de création d'une ferme hélicicole (élevage d'escargots) biologique sur la commune du Montcel. Cette activité irait de l'élevage à la transformation jusqu'à la commercialisation avec l'installation d'un petit magasin de vente directe.

L'ensemble du Conseil municipal est d'accord avec ce projet et mettra en œuvre les moyens nécessaires à sa réalisation.

#### REFECTION DE L'EGLISE

Suite à une détérioration du bâtiment de l'église due à l'humidité, il est envisagé de faire des travaux de restauration qui consisteraient, dans un premier temps, à des travaux de drainage intérieur et extérieur. Les travaux seraient réalisés courant 2017 par l'entreprise Jacky Maçonnerie pour un montant de 10 766 € TTC. Des subventions auprès du Département (dans le cadre du PRNP « Patrimoine rural non protégé » intégré au FDEC) et de la Région seront demandées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve ces travaux,
- Sollicite auprès du Département et de la Région la subvention la plus élevée possible,
- S'engage à inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires en section d'investissement,
- Dit que les travaux seront réalisés courant 2017.

#### RESTAURATION DU TABLEAU ST GEORGES (dans l'église)

Le tableau sur bois St Georges terrassant le dragon qui se trouve dans le chœur de l'église a besoin d'être restauré rapidement. Il est proposé que ce tableau soit inscrit au titre des Monuments historiques ou porté au répertoire départemental. Selon l'avis de la commission départementale des objets mobiliers, il sera possible de bénéficier de subventions de l'Etat (20 ou 25 %) et du Département (34 %). Les travaux seraient réalisés courant 2017 par l'atelier Moreaux-Jouannet pour un montant de 5 496 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Approuve la restauration du tableau,
- Inscrit le tableau au titre des monuments historiques,
- Sollicite auprès du Département et de l'Etat la subvention la plus élevée possible,
- S'engage à inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires,
- Dit que les travaux seront réalisés courant 2017.

#### ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Les propriétaires de la parcelle boisée E 238 d'une surface de 1 085 m² sont d'accord pour la vendre à la Commune. Le Maire demande donc au Conseil municipal l'autorisation de procéder à cette acquisition aux conditions fixées par le vendeur, à savoir 1 085 € + les frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition d'une parcelle de terrain de 1 085 m² située sur la Commune au prix de 1 € le m² soit pour un montant de 1 085 €,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2016,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### SUBVENTION AU COMITE HANDISPORT DE SAVOIE

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Raffin président du comité Handisport qui sollicite une subvention pour l'année 2017. Il est donc proposé au Conseil de verser une subvention d'un montant de 200 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de verser au Comité Handisport une subvention de 200 €.

#### SUBVENTION A LA BANQUE ALIMENTAIRE DE SAVOIE

Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de M. Suisse Guilland, président de la banque alimentaire de Savoie qui sollicite une subvention pour l'année 2017. Il est donc demandé au Conseil s'il accepte de verser une subvention d'un montant de 100 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Accepte de verser à la banque alimentaire une subvention de 100 €.

# TARIFS DE SECOURS SUR PISTES ET EVACUATION EN AMBULANCE SAISON 2016-2017

M. le Maire explique que l'article L2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la Loi Montagne du 09.01.1985 a été modifié par l'article 54 de la Loi 2002.276 du 27.02.2002.

Cet article stipule que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir. Elles déterminent les conditions dans lesquelles s'effectue cette participation qui peut porter sur tout ou partie des dépenses.

**1. Pour l'hiver**, le Conseil décide de demander aux intéressés le remboursement des frais engagés par la commune pour les secourir et fixe les tarifs suivants :

# Les secours sur piste

	<u>ALPIN</u>		<u>NORDIQUE</u>		
	Saison 2016-2017		Saison 2016-2017		
1 <sup>er</sup> catégorie	Petits soins effectués au poste de secours et accompagnement	16€	Petits soins effectués au poste de secours et accompagnement	16€	
2 <sup>ème</sup> catégorie	Zone rapprochée, front de neige, Observatoire, Grenouillère, Tesson, Col des Ebats, Orionde, Gust, Marcassin	158€	Secours sur piste de 9 heures à 17 heures	213€	
3ème catégorie	Les Ebats, Les Gorges, Le Sire, Plainpalais	268 €	Hors pistes de 9 h à 17 h	523 €	
4 <sup>ème</sup> catégorie	Hors pistes de 9 heures à 17 heures	523 €	Sur pistes et hors ouverture du Domaine de 9 heures à 17 heures	591 € + moyens mis en œuvre	
5 <sup>ème</sup> catégorie	Sur pistes et hors ouverture du Domaine (9 heures à 17 heures)	591 € + moyens mis en œuvre	Hors pistes et hors ouverture du Domaine de 9 heures à 17 heures	660 € + moyens mis en œuvre	
6ème catégorie	Hors pistes et hors ouverture (9h à 17h) du domaine	660 € + moyens mis en œuvre			

Tout moyen supplémentaire et nécessaire au bon déroulement du secours sera facturé en plus, selon la grille des moyens mis en œuvre.

Moyens mis en œuvre	Tarif horaire
Chenillette avec conducteur	143 € TTC/h
Moto Neige avec conducteur	65 € TTC/h
Pisteur Secouriste	110 € TTC/h

# Autres zones de secours et grille tarifaire applicable :

Autres glisses et luges	Tarifs Domaine Alpin
Chiens de traîneaux	Tarifs Domaine Nordique
Secours raquettes et piétons sur plateau sud	Tarifs Domaine Nordique
Secours raquettes et piétons hors plateau sud	Tarifs Domaine Nordique Hors-pistes

# Evacuation en ambulance de société privée

Du poste de secours de :	LA FECLAZ	LE REVARD	ST FRANCOIS
Vers:	Saison 2016-2017	Saison 2016-2017	Saison 2016-2017
CHU Chambéry	238 €	249 €	236 €
Médipôle Savoie – Challes les Eaux	238 €	249 €	236 €
CHU Aix les Bains	249 €	253 €	249 €
Clinique Herbert Aix	249 €	248 €	249 €
Centre médical St Jean d'Arvey	222 €	233 €	224 €
Maison médicale Lescheraines	238 €	257 €	214 €

Déduction de 5€ sur les tarifs pour les frais administratifs pour la commune

2. En toutes saisons, le Conseil décide : les tarifs d'évacuation par ambulance fixés ci-dessus seront appliqués.

Dans le cas de la mise en œuvre d'autres moyens de secours, le remboursement de ceux-ci sera également exigé des intéressés ou de leurs ayants droit.

Les opérations de recouvrement des frais de secours seront effectuées par le comptable public ou par le régisseur désigné par arrêté municipal.

Le Conseil donne pouvoir à M. le Maire pour signer les conventions avec les ambulanciers privés qui feront les évacuations.

Les tarifs d'évacuations et de secours feront l'objet d'un affichage près des consignes de sécurité, à l'entrée du secteur des pistes de ski nordique et de ski alpin ainsi que dans les lieux d'information du public en période touristique hiver et été.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve les tarifs énumérés ci-dessus, à l'unanimité.

# DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le PADD, pièce maitresse du plan local d'urbanisme intercommunal, définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le territoire de la communauté d'agglomération du Lac du Bourget à l'horizon 2030.

A partir des constats et enjeux identifiés dans le diagnostic et par les élus du territoire, 6 objectifs ont été définis et précisés :

- Une vision partagée et solidaire de l'aménagement du territoire
- Repenser la consommation foncière du territoire
- Placer l'eau au cours du projet de territoire
- Renforcer le dynamisme économique
- Elaborer une politique de déplacement (transport lié aux spécificités du territoire)
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable

#### Ces objectifs ont été organisés en 4 grands axes pour renforcer l'aspect qualitatif du territoire :

## - Le paysage

Prise en compte de la diversité des paysages : coupure urbaine, préserver les routes balcons

Des règles de hauteur pour ne pas obstruer les vues et des implantations spécifiques

Préserver les spécificités locales : coteaux cultivés...

Protection des fours à pain, les vieux murs, les vieux chemins...

Améliorer la qualité des façades urbaines

Préserver certains zonages (verger, jardins, parcs...)

Permettre une intimité

Tenir compte de l'eau dans toutes ses dimensions (risques, fonctions, aménagements, paysage...)

#### - Spécificités de chaque commune vis-à-vis de l'urbanisation

Tenir compte des besoins de logements et les adapter aux spécificités de chaque commune.

#### Les communes ont été réparties en plusieurs catégories :

- La Centralité (Aix les bains) dont la particularité réside tant dans sa taille, son rôle de centralité au niveau des équipements, commerces...que par son histoire unique.
- Les Portes d'entrée (Grésy/Aix, Le Bourget-du-Lac, Voglans, Viviers-du-Lac, Méry) au nord et au sud du territoire intercommunal dont les connexions avec les territoires voisins sont multiples.

- Les Sentinelles jardins (Brison-St-Innocent, Pugny-Chatenod, Mouxy, Drumettaz-Clarafond) constituent la ceinture périurbaine d'Aix-Les-Bains
- Les Villages greniers (Trévignin, le Montcel, St-Offenge) : caractère rural et agricole nettement affirmé et conservé.
- Les Villages balcons (Ontex, La Chapelle-du-Mont-du-Chat, Bourdeau, Tresserve) : la position en hauteur constitue des dégagements visuels vers le lac

Proposer des espaces de convivialité de nature et de jardinage.

Limiter le développement des hameaux

Privilégier les secteurs desservis par le transport

Diversité des formes d'habitat (mixité sociale)

Favoriser le développement d'un habitat durable respectueux de son environnement

Lister les notions de nuisances avant tout projet

## Mobilité très importante

Favoriser le stationnement (covoiturage), s'appuyer sur le réseau ferroviaire, le réseau de bus... développer une offre de transport à la demande, d'itinéraires cyclables

#### - <u>L'économie</u>

Préserver la diversité des activités économiques en cohérence avec les territoires voisins et le cadre naturel.

Communes porte d'entrée -> Savoie Technolac et Hexapole

Permettre le développement du commerce et de l'artisanat

Ecologie industrielle

Développement du tertiaire sur les zones ciblées

Préservation et développement du commerce de proximité...

#### Agriculture:

Importance de l'agriculture qui est un outil économique à part entière

Protéger le zonage agricole, leur permettre d'évoluer

Maintenir la variété et la beauté des paysages agricoles (muret, haies, alpages...)

#### Activités touristiques :

Complémentarité lac montagne dans le respect des milieux naturels

Offre d'hébergement et de restauration à améliorer

Valoriser une activité touristique à l'échelle communale et intercommunale

#### - Energie/climat + équipements publics

Actuellement Grand Lac est à 5 % de production en énergies renouvelables. L'objectif est d'atteindre 19 % (consommation énergétique du secteur résidentiel).

Mettre en cohérence le développement et la capacité des équipements publics.

Création d'équipement à l'échelle intercommunale.

Coordonner le développement intercommunal avec l'assainissement et les eaux pluviales.

Complémentarité avec Chambéry Métropole (piscine...)

Desserte numérique (fibre optique)

#### Gestion durable des déchets

Différents gisements de ressources d'énergies renouvelables (lac, sources d'eaux chaudes, filière bois...)

Utilisation des eaux usées de la méthanisation.

Autoriser dans le règlement la mise en place d'équipements permettant la production d'énergie renouvelable.

Adapter cette mobilisation des gisements aux spécificités de chaque commune

Encourager la sobriété énergétique

Permettre la réalisation de projets énergétiques phares

Modérer la consommation de l'espace (enjeu de la loi ENE : engagement national pour l'environnement) *Quelques chiffres : Période 2001-2013*, 318 hectares urbanisés dont 274 pris sur les espaces agricoles naturels et forestiers, soit 22.8 hectares par an

Pour moins consommer d'espaces : densification des espaces bâtis (dents creuses, division parcellaire et site potentiel de réhabilitation)

Si à l'intérieur de l'enveloppe urbanisée le potentiel foncier est insuffisant, alors identification de secteur de développement en extension de l'enveloppe urbaine

Après cette présentation, un débat a eu lieu. Ce même débat aura lieu au sein des conseils municipaux des 17 communes couvertes par le PLUi et au sein du conseil communautaire de Grand Lac. Il est précisé que s'agissant d'un débat, il n'est pas suivi d'un vote par le conseil municipal car il ne s'agit pas d'arrêter une décision.

Le conseil municipal trouve que les orientations définies dans ce projet sont cohérentes et essentielles pour maintenir un bon développement du territoire, mais elles manquent parfois d'actions concrètes, ce qui apparait difficile de les mettre en pratique au quotidien. M. le Maire précise qu'en respectant les principes du PADD, c'est-à-dire en préservant les zones naturelles et agricoles de la commune, 82 nouveaux logements maximum pourront être construit d'ici 2030. Pour certains élus, cet objectif parait compliqué à respecter d'autant qu'il y a une forte pression immobilière sur l'ensemble du territoire intercommunal. Vu le problème des routes saturées dans le territoire, le conseil a également souligné l'importance de l'amélioration des déplacements.

#### Pour s'informer et s'exprimer :

- dans les mairies,
- sur le site internet de Grand Lac : www.plui.grand-lac.fr

# EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES SUITE AU TRANSFERT DES COMPETENCES (Développement Economique - Eau Potable - Aires D'accueil Des Gens Du Voyage) ET ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) est créée par l'établissement public de coopération intercommunale, chaque commune disposant d'au moins un représentant. La CLECT est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à l'EPCI lors de chaque transfert de compétences. L'évaluation du montant de ce transfert permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui devra être versé aux communes concernées par le transfert (ou que ces dernières devront verser, en cas d'attribution de compensation négative).

Le conseil communautaire du 26 mai 2016 a créé une commission locale d'évaluation des transferts de charges afin d'évaluer les transferts de charges associés au transfert des compétences présentées cidessous, et d'en mesurer les conséquences sur les montants des attributions de compensation perçues ou versées par les communes membres.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » prévoit en effet le transfert obligatoire aux communautés d'agglomération, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, des compétences suivantes :

## - <u>Développement économique</u> :

- ⇒ actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ;
- ➡ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (suppression de l'intérêt communautaire);
- ⇒ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- ⇒ promotion du tourisme y compris la création des offices de tourisme.
- <u>Collecte et traitement des déchets</u> des ménages et déchets assimilés (la CALB étant déjà en charge de cette compétence).
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

À ces compétences transférées par la loi <u>s'ajoute la compétence « Eau potable »</u>, transférée à Grand Lac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (suite à la modification des statuts de la CALB, actée par arrêté préfectoral en date du 31 mai 2016).

# Evaluation des charges transférées (sur rapport de la CLECT) :

Conformément à l'article 1609 nonies C, l'évaluation des transferts de charges doit donc porter sur les compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017, soit le développement économique (plus particulièrement les ZAE non encore déclarées d'intérêt communautaire et la promotion du tourisme), les aires d'accueil des gens du voyage et l'eau potable.

Monsieur le Maire rappelle également le processus de fusion en cours entre la CALB, la Communauté de communes de Chautagne et la Communauté de communes du Canton d'Albens, la fusion des communautés étant effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017. À ce titre, une pré-CLECT, regroupant les CLECT de la CALB, de la CCCA et de la CCCh s'est réunie le 5 octobre 2016, afin de définir des principes méthodologiques et d'harmoniser les critères d'évaluation des charges entre les trois territoires.

Une réunion de la CLECT a ensuite été organisée le 8 novembre 2016, aux termes de laquelle celle-ci a rendu son rapport d'évaluation des charges transférées pour approbation par les conseils municipaux des communes membres.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il convient donc d'approuver l'évaluation des transferts de charges liées aux compétences précitées, sur la base du rapport d'évaluation de la CLECT annexé à la présente délibération et dont il est donné lecture.

Il est proposé d'approuver l'évaluation des charges transférées, sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

#### Montant de l'attribution de compensation :

Monsieur le Maire rappelle que le coût net des charges transférées pour chaque compétence donne lieu à une imputation positive (cas des compétences générant plus de recettes que de charges) ou négative (cas des compétences générant plus de charges que de recettes) au sein des AC actuelles des communes.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1609 nonies C prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Il présente les impacts sur les attributions de compensation.

#### Pour l'année 2016 : Intégration de la DSC dans l'AC des communes de la CALB :

Il est rappelé que le conseil communautaire a choisi d'instituer dès 2002 une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au profit de ses communes membres.

L'enveloppe de DSC, d'un montant de 1 633 547 €, a été constituée grâce aux recettes fiscales historiques des communes membres pour maintenir un équilibre financier entre l'intercommunalité et ses communes membres. Les équilibres financiers ainsi créés pourraient être bouleversés à l'avenir suite à la fusion de la CALB, de la CCCA et de la CCCh.

Afin de maintenir les équilibres financiers acquis par les 17 communes historiques, il est envisagé d'intégrer les montants actuels de DSC dans l'attribution de compensation avant la fusion des trois EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il convient donc de modifier les attributions de compensation des 17 communes membres au titre de la pérennisation de la solidarité historique pour 2016.

Les attributions de compensation 2016 des communes de la CALB sont donc modifiées de la façon suivante, conformément au rapport rendu par la CLECT :

COMMUNES	AC	DSC	NOUVELLE AC 2016
Aix-les-Bains	4 559 374 €	854 809 €	5 414 183 €
Bourdeau,	-423 €	13 024 €	12 601 €
Bourget-du-Lac,	735 341 €	84 290 €	819 631 €
Brison-St-Innocent,	-103 635 €	39 654 €	-63 981 €
Chapelle du Mont du Chat	-8 787 €	14 197 €	5 410 €
Drumettaz-Clarafond,	386 536 €	79 526 €	466 062 €
Grésy-sur-Aix,	641 801 €	115 555 €	757 356 €
Méry,	1 838 €	49 995 €	51 833 €
Le Montcel,	-69 925 €	17 334 €	-52 591 €
Mouxy,	-19 289 €	35 348 €	16 059 €
Ontex	-3 440 €	17 265 €	13 825 €
Pugny-Chatenod,	-92 800 €	20 408 €	-72 392 €
Saint-Offenge,	-71 179 €	36 419 €	-34 760 €
Tresserve,	-156 595 €	52 916 €	-103 679 €
Trévignin,	-39 771 €	17 440 €	-22 331 €
Viviers-du-lac,	12 999 €	64 730 €	77 729 €
Voglans,	768 492 €	120 637 €	889 129 €
TOTAL	6 540 537 €	1 633 547 €	8 174 084 €

Les montants d'AC tels que présentés dans le tableau ci-dessus valent pour l'exercice 2016 et ne tiennent donc pas compte des effets des transferts de charges étudiés par la CLECT pour 2017.

Il est proposé d'approuver les montants de l'attribution de compensation intégrant la DSC pour l'année 2016.

À partir de 2017 : Prise en compte dans l'AC des charges liées au transfert des compétences précitées : Sur la base du rapport d'évaluation rendu par la commission locale d'évaluation des transferts de charges, Monsieur le Maire propose d'approuver le montant de l'attribution de compensation 2017, ci-après présenté :

COMMUNES	AC INITIALE	TRANSFERTS	NOUVELLE
COMMUNES	AC INITIALE	DE CHARGE	AC
Aix-les-Bains	5 414 183 €	-1 384 179 €	4 030 004 €
Bourdeau	12 601 €	-2 700 €	9 901 €
Bourget-du-Lac	819 631 €	-56 888 €	762 743 €
Brison-St-Innocent	-63 981 €	5 500 €	-58 481 €
Chapelle du Mont du Chat	5 410 €	-4 067 €	1 343 €
Drumettaz-Clarafond	466 062 €	-6 540 €	459 522 €
Grésy-sur-Aix	757 356 €	-81 191 €	676 165 €
Méry	51 833 €	0€	51 833 €
Le Montcel	-52 591 €	0€	-52 591 €
Mouxy	16 059 €	0€	16 059 €
Ontex	13 825 €	0€	13 825 €
Pugny-Chatenod	-72 392 €	0€	-72 392 €
Saint-Offenge	-34 760 €	0€	-34 760 €
Tresserve	-103 679 €	0€	-103 679 €
Trévignin	-22 331 €	0€	-22 331 €
Viviers-du-Lac	77 729 €	6 250 €	83 979 €
Voglans	889 129 €	-92 827 €	796 302 €
TOTAL	8 174 084 €	-1 616 642 €	6 557 442 €

L'AC résultant des évaluations précitées est une AC provisoire en attendant que l'exercice 2016 soit clos. La période retenue pour les évaluations est celle des comptes administratifs 2013 à 2015 et la seule année 2016 pour la compétence tourisme.

L'AC définitive sera calculée courant 2017 une fois les comptes 2016 clos. La période de références sera alors constituée des comptes administratifs 2014, 2015 et 2016 par défaut et du seul compte administratif 2016 pour le tourisme.

Il est proposé d'approuver les montants de l'attribution de compensation tels que présentés.

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'étant réunie le 8 novembre 2016 et joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le présent rapport,
- Approuve l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,
- Approuve le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2016 suite à l'intégration de la DSC au sein de l'AC, conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées,
- Approuve le montant de l'attribution de compensation 2017, résultant du transfert des compétences précitées, conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

#### DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Les conseillers communautaires de la nouvelle communauté d'agglomération Grand Lac issue de la fusion de la CALB, de la communauté de communes de l'Albanais et de la communauté de communes de Chautagne doivent être désignés pour 2017.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau. Pour Le Montcel, les conseillers seront donc :

- titulaire : le Maire, Jean-Christophe Eichenlaub

suppléant : le 1er adjoint, Robert Colicci

#### RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES / GESTION DE LA CALB

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport de la cour des comptes sur la gestion de la CALB durant la période 2009-2013 et des recommandations qui en découlent. Il n'est pas fait de remarque particulière de la part du Conseil.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### • Influenza Aviaire

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire en Europe dans l'avifaune sauvage, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, vous devez exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

Plus d'infos sur : http://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-strategie-de-gestion-dune-crise-sanitaire

#### • Apiculture

Déclaration de ruches 2016 : Du 1er septembre au 31 décembre 2016

La déclaration de ruches est une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenue. Elle participe à :

- La gestion sanitaire des colonies d'abeilles,
- La connaissance de l'évolution du cheptel apicole,
- La mobilisation d'aides européennes pour la filière apicole française,

Elle doit être réalisée chaque année, entre le 1er septembre et le 31 décembre. Toutes les colonies sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, en ruchettes ou ruchettes de fécondation.

Une procédure simplifiée de déclaration en ligne a été mise en place sur le site : http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/ (pour la déclaration 2016, l'utilisation du Cerfa papier 13995\*04 est toujours possible)

#### • Ateliers de massage pour bébé

Une habitante du Montcel projette de mettre en place des ateliers de massage pour bébé au 2<sup>e</sup> trimestre 2017. Ces ateliers auraient lieu le mercredi ou le vendredi. Il est proposé de lui louer la salle du Presbytère.

#### • Espace trocs/échanges

Une habitante du Montcel envisage d'installer un espace de trocs et d'échanges gratuit, dans lequel les personnes déposeraient leurs biens mobiliers dont ils n'ont plus l'utilité, et d'autres pourront les récupérer.

Fin de séance: 23h15